

REGLEMENT INTERIEUR

pour l'année scolaire 2019/2020

« Copains Copines » est une association de parents bénévoles qui ne bénéficie d'aucune aide financière. Seule la cantine de l'école est mise à notre disposition gracieusement. Le paiement des heures de garde nous permet donc de rémunérer les animateurs et les fournitures diverses.

Objectifs de la structure

- Rendre service aux familles en fournissant aux enfants, les jours de classe, un accueil périscolaire avant et après les heures scolaires.
- Proposer aux enfants des activités qui leur permettent de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir en connaissant des situations différentes de celles passées à l'école et en vivant de bons moments.

Conditions d'accueil

Périodes d'ouverture : la garderie accueille les enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement pendant les périodes scolaires, dans la salle de la cantine scolaire.

Horaires : Le matin : de 7 h 30 à 8 h 30. Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30.

Age d'accueil : Les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Messimy.

Capacité d'accueil

La garderie a une capacité d'accueil maximum de 28 enfants pour deux animateurs.

Afin de pouvoir répondre aux besoins des familles et faire face à d'éventuels dépassements d'effectif, des personnes bénévoles pourront, selon leurs disponibilités, aider à la garde des enfants. Des intervenants extérieurs, bénévoles ou non, pourront également intervenir sur la structure en fonction de leurs compétences spécifiques pour proposer des activités aux enfants.

Les enfants de ces bénévoles pourront être présents dans la limite des places disponibles mais ils resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Participation aux activités

Pour le paiement des heures de garde :

- Une cotisation par enfant est demandée à chaque début de trimestre, payable en même temps que les heures de garde.
- Un planning mensuel par famille doit être **rendu avant chaque date de retour notée sur le planning**, en indiquant les heures de présence pour chaque jour de classe. **Ces heures sont obligatoirement payables d'avance.**
- Toute modification du planning déjà établi devra être validée en fonction des effectifs par un animateur.

Tarifs

Les tarifs sont définis par le bureau de l'association.

1) Frais d'adhésion annuelle à l'association : 20 € par famille

2) Frais de participation aux activités par enfant :

- + Cotisation trimestrielle : Pour 1 enfant inscrit : 20 €
Pour 2 enfants inscrits : 30 €
Pour 3 enfants inscrits et plus : 40 €

Nous avons fait un essai sur l'année 2018/2019 de suppression des cotisations trimestrielles. Pour l'année 2019/2020, nous poursuivons cette démarche, à savoir que cette mesure n'est pas définitive et pourra être remise en place selon la situation du prochain bilan annuel de l'association.

- + Tarif : **1.00 €** la demi-heure.
Toute demi-heure de garde commencée est due.

L'association fait également un essai de vis-à-vis de la première heure jusqu'à présent obligatoirement payable de 16h30 à 17h30. Cette obligation est supprimée pour l'année 2019/2020. L'inscription se fait donc comme pour le reste du temps à la demi-heure, au prix de 1€ la demi-heure. Cette mesure n'est pas définitive et pourra être remise en place selon la situation du prochain bilan annuel de l'association".

Moyens de paiement :

- Numéraire
- CESU **obligatoirement dématérialisés**
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de : **Association Copains Copines.**

Aucun crédit ne pourra être autorisé. Les familles qui auraient des difficultés financières sont invitées à se présenter aux membres de l'association pour qu'une solution adéquate soit étudiée.

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font auprès du personnel de l'accueil périscolaire.

Pour bénéficier du service proposé par l'accueil périscolaire, l'inscription de l'enfant est obligatoire. Elle est valable pour une année scolaire.

Toute inscription est soumise à validation par la commission d'admission composée des membres de l'association et du responsable de la structure.

L'adhésion obligatoire à l'association « Copains Copines » est payable à l'inscription et **elle est non remboursable en cas de désistement.**

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription

- Fiche d'inscription
- Chèque pour le paiement de l'adhésion annuelle et de la cotisation du 1^{er} trimestre
- Fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile obligatoire à l'inscription**

Fonctionnement de la garderie

Les plannings et les paiements correspondants sont à remettre aux animateurs avant la date indiquée sur le planning mensuel afin de permettre la validation des disponibilités. Le nombre de places étant limitées, nous vous demandons de respecter ce délai. En cas de retard, vous risquez de vous voir refuser certains jours si l'effectif est complet.

Les horaires devront être respectés.

Aucun remboursement ne sera possible. Les régularisations (des heures et goûters) seront portées automatiquement sur le planning du mois suivant par l'association.

En cas d'annulation, merci de prévenir les animateurs dès que possible, **au plus tard 48 heures à l'avance pour bénéficier d'un avoir.**

En cas de grève, les conditions d'annulation restent les mêmes.

En cas d'absence pour maladie, les 2 premiers jours ne pourront être déduits sauf sur présentation d'un certificat médical et si l'animateur en a été informé le matin.

Goûter

Le goûter des enfants n'est pas fourni par l'accueil périscolaire.

Toutefois, en cas d'oubli, pour 1.00 €, l'animateur prendra l'initiative de lui en donner un.

Pour ne pas créer de problème entre les enfants, les bonbons sont interdits.

Par mesure d'hygiène, merci de fournir à votre/vos enfant(s) une petite gourde ou petite bouteille vide qui sera remplie à la demande.

Responsabilités de la garderie

La garderie est responsable de votre enfant dès qu'il est confié à l'animateur. Il doit être accompagné jusqu'à la personne en charge de la garderie et non pas déposé quel que soit l'âge de l'enfant. Cette responsabilité est terminée dès que le parent vient chercher l'enfant auprès des animateurs. Aucun enfant ne partira de la garderie si la personne désignée n'est pas venue le chercher.

Lors de l'inscription, nous demandons aux familles de définir les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. **L'animateur devra être averti si une autre personne vient le chercher.** Il pourra être demandé une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

L'animateur n'est pas habilité à délivrer de médicaments aux enfants.

Règles de vie des enfants

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir rappeler à vos enfants que la vie en collectivité nous contraint à suivre certaines règles, comme notamment, la politesse, la courtoisie, le respect des animateurs et de leurs camarades.

D'une manière générale, ils doivent respecter le règlement de l'école.

Sanctions

Tout dépassement de l'horaire du soir (au plus tard 18h30) entraînera le paiement de 5 €

Tout abus constaté ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La garderie périscolaire est un service proposé aux familles, afin de les aider dans leur quotidien. Pour que ce service fonctionne normalement, les enfants qui le fréquentent, tout comme leurs parents et/ou leurs responsables légaux, doivent respect mutuel vis à vis des employés de la garderie. Toute entrave à cette notion de respect mutuel pourra faire l'objet d'une exclusion sur décision du bureau.

Pour toute personne ne respectant pas les points détaillés dans ce règlement intérieur, l'association « Copains Copines », gestionnaire de l'accueil périscolaire, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'accueil périscolaire.

Messimy sur Saône, le 19 juin 2019.

Les Membres de l'Association « Copains Copines »

.....
Nous avons lu et nous acceptons le règlement de la garderie périscolaire « Copains-Copines »

NOM et Prénom

Date et signatures des parents

.....
Coupon à nous retourner, merci.